



Municipalité de la  
Commune de Duillier

Préavis N° 05/2021  
au Conseil communal

Révision du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et son addendum relatif à la protection du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant

Délégué municipal

*Monsieur Claude Bosson*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

---

La LPNMS, loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, oblige les communes à édicter un règlement communal sur la protection des arbres, afin de contrôler leurs essences, leurs volumes et bien entendu les demandes d'abattage s'y référant.

Les textes légaux qui s'appliquent à la protection du patrimoine arboré sont:

1. La Loi cantonale sur la protection de la nature et des monuments et sites (LPNMS)
2. Son Règlement (RLPNMS)
3. Le Code rural et foncier
4. La loi fédérale sur les forêts

## 2. Exposé des motifs

---

Le Règlement communal existant a été élaboré en 1991. Le canton exige en général que les règlements communaux soient mis à jour dans un délai maximum de 30 ans.

L'élément déclencheur de cette révision provient de la demande par la DGE-BIODIV d'intégrer un addendum pour la protection et la préservation des arbres-biotopes, habitats du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant. Cette demande n'est pas uniquement pour la commune de Duillier où résident ces coléoptères, mais bien pour l'ensemble du canton.

Forte de ces éléments, votre Municipalité a jugé opportun de faire d'une pierre deux coups en révisant également le Règlement communal de protection des arbres en l'adaptant aux attentes et contraintes de notre époque.

Le projet de règlement présenté au Conseil se base sur le règlement type proposé par le service cantonal. Il convient cependant de parler plutôt de "protection du patrimoine arboré" car la protection s'étend au-delà des seuls arbres.

Le nouveau règlement reprend, et surtout précise sans en changer la teneur, les 6 articles actuellement en vigueur. Ceux-ci sont complétés par 5 nouveaux, concernant l'entretien et la conservation ainsi que les recours et sanctions.

## 3. Addendum et Contrat corridors Lac-Pied du Jura

---

Le contrat corridors Lac-Pied du Jura est un outil de mise en œuvre et de financement de mesures visant à maintenir et à développer la biodiversité. Il recouvre l'intégralité du district de Nyon et s'inscrit dans la politique vaudoise de mise en réseau des milieux naturels.

Le Conseil régional, en partenariat avec la DGE, pilote l'ensemble de ce projet. Les partenaires financiers sont le Canton de Vaud (DGE), le Conseil régional ainsi que 33 communes du périmètre.

Les objectifs de ce contrat sont notamment de restaurer et de pérenniser les habitats et les liaisons écologiques ainsi que d'assurer le maintien et le développement d'espèces sensibles sur le territoire par le biais de la mise en place de divers outils de mise en œuvre et de financement. L'un de ces objectifs vise à garantir les axes de déplacements de la faune et la flore, notamment dans les zones urbanisées et peuplées où les obstacles sont multiples et ce afin de permettre aux espèces de se développer dans des milieux adéquats (habitats, déplacements).

L'addendum au Règlement vise la préservation à long terme du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) et correspond aux mesures 16 et 16bis du Contrat corridors Lac-Pied du Jura. Ces insectes, strictement protégés au niveau national et européen, évoluent plus particulièrement dans les chênes ou les châtaigniers.



Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)



Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)

#### 4. Coût financier

---

Néant (*une fois n'est pas coutume* 😊).

#### 5. Procédure

---

Relevons que ce règlement, tel que nous le présentons, a reçu l'aval préalable de la Direction générale de l'environnement (DGE), Service biodiversité et paysages et que, selon la procédure en vigueur, il a été mis à l'enquête publique du 4 mai au 4 juin 2021. Aucune opposition ni remarque particulière n'a été déposée.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État.

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 05/2021 relatif à la révision du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et ajout de l'addendum relatif à la protection du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


### le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 05/2021 relatif à la révision du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et ajout de l'addendum relatif à la protection du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant.
2. de fixer sa date d'entrée en vigueur aussitôt son acceptation par le Conseil d'État.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 25 mai 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

  
Jacques Mugnier



La Secrétaire

  
Laurence Bodenmann

Annexe : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et son addendum